

Électricité : l'ARSEL pointe 4,65 milliards de FCFA de manque à gagner sur les tarifs prépayés en 2024

Jeudi, 22 janvier 2026.

(Investir au Cameroun)

L'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) évalue, dans son rapport 2024, à 4,65 milliards de FCFA le manque à gagner pour le système électrique national imputable au non-alignement des tarifs prépayés (Prepaid) sur la grille tarifaire réglementaire de 2012 appliquée aux clients postpayés (Postpaid). « L'inexécution à date de cette instruction, conduit le Régulateur, à la revalorisation des énergies prépayées avec la structure des tarifs Postpaid en vigueur. Cette évaluation a révélé un manque à gagner de 4,65 milliards de FCFA au cours de l'exercice 2024 qui a été amputée du RMA car considérée comme un trop-perçu », indique le rapport.

Depuis plusieurs années, l'ARSEL pointe des écarts significatifs entre les tarifs appliqués aux clients prépayés et ceux facturés aux abonnés postpayés. Les différences portent sur les tranches de facturation, le mécanisme de tarification et le coût moyen du kilowattheure. En 2022, le régulateur avait instruit Eneo de supprimer ces écarts, en appliquant aux clients prépayés la grille officielle en vigueur pour le postpayé depuis 2012.

Alignement effectif qu'en novembre 2024

Sur la base de cette instruction, Eneo avait élaboré un mécanisme d'harmonisation reposant sur la classification des abonnés selon leurs historiques de consommation, puis sur l'application automatique de la structure tarifaire réglementée. Toutefois, l'alignement officiel des tarifs Prepaid et Postpaid n'est intervenu qu'à compter du 1er novembre 2024.

La mesure a été introduite à la suite de concertations entre l'Arsel, Eneo et les associations de consommateurs, notamment lors des réunions de Mbankomo en mars 2023 et de Yaoundé le 23 octobre 2024.

Nouvelles tranches : prix résidentiels de 50 à 99 FCFA/kWh

Les nouveaux tarifs sont désormais organisés par tranches de consommation, avec des prix différenciés selon le niveau de kWh utilisé. Pour les résidents, le kilowattheure est fixé à 50 FCFA (0–110 kWh), 79 FCFA (111–220 kWh), 94 FCFA (221–400 kWh, TVA incluse) et 99 FCFA au-delà de 400 kWh. Une structure similaire est annoncée pour les professionnels.

Un mécanisme de réévaluation mensuelle doit ajuster automatiquement la catégorie tarifaire des abonnés selon leurs habitudes de consommation.

Pour l'ARSEL, la mise en conformité de la grille prépayée avec celle du postpayé doit améliorer la mobilisation des revenus dans le secteur. « La grille tarifaire pilote Prepaid a été harmonisée avec la grille tarifaire Postpaid en vigueur depuis 2012, ce qui devrait améliorer les revenus mobilisés dans le secteur », souligne le document.

Amina Malloum